

JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

SOMMAIRE GENERAL

LOI ET DECRET

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Actes du Gouvernement de la République du Bénin

LOI

Loi et Décret

- Textes généraux

Loi n° 2019-04

du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou..... 3

Décret n° 2019-024 du 17 janvier 2019 portant ratification de l'accord de crédit signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou..... 3

Loi et Décret

TEXTES GÉNÉRAUX

Loi n° 2019-04

du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 14 janvier 2019 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de crédit d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre virgule quatre-vingt-quatorze (24 979 204,94) Euros, équivalant à seize milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-cinq (16 385 284 335) francs CFA, signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou.

Arti. 2. – La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,
José TONATO

DÉCRET

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2019-024 du 17 janvier 2019 portant ratification de l'accord de crédit signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2019-04 du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est ratifié, l'accord de crédit d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre virgule quatre-vingt-quatorze (24 979 204,94) Euros, équivalant à seize milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-cinq (16 385 284 335) francs CFA, signé à Cotonou, le 28 novembre 2018, entre la République du Bénin et Rabobank, dans le cadre du financement partiel des travaux complémentaires à la deuxième phase du projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou et dont le texte se trouve ci-joint.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.